



## "CLAUDE BALBASTRE, organiste... et Trésorier, en 1791" (document)

par Loïc Métrope

Il n'y a pas lieu ici de rappeler la personnalité de Claude BALBASTRE (1724-1799) célèbre organiste de Saint-Roch qui, depuis la restauration de ses orgues fameuses en 1994, s'est vu honoré de plusieurs productions discographiques parues chez "Skarbo" DSK, 1978 (1997) et DSK, 1013 (2001) avec Françoise LEVECHIN; chez "Natives" CDNAT 01, (2002) avec Michel CHAPUIS et Marina TCHEBOURKINA. Notre propos est de révéler un extrait de document du 5 décembre 1791, relatif à la "Maîtrise des Enfants de Chœur de la paroisse Saint-Roch" où le dit Claude Balbastre est désigné Trésorier, parce que "citoyen recommandable par ses qualités Religieuses et humaine". (AN/Min/CXVIII/658).

Si la naissance de la Paroisse Saint-Roch compte de septembre 1633, alors placée sous l'autorité du Curé Jean ROUSSE, nous ne savons rien pour cette époque des dispositions fondant une "Maîtrise des Enfants de Chœur". De fait, c'est sous le ministère de Jean-Baptiste MARDUEL qu'une première trace apparaît. En 1762, une chorale d'enfants est fondée par Madame de BEAUMONT, épouse du "Fermier Général". Il en est encore fait mention sous l'autorité de l'Abbé AUBERT (1748-1824) lorsque Claude MARDUEL, neveu du précédent, est désigné Curé et attache à son fonctionnement "une cuisinière d'âge" pour les "six enfants tenus très proprement, et ayant maître de latin, d'écriture, de dessin et

de musique". (Aujourd'hui, Saint-Roch, n°16, décembre 1998).

Mais ce qu'il faut retenir dans la délibération du 5 décembre 1791 est la période troublée dans laquelle la paroisse se trouve plongée. Claude BALBASTRE est organiste depuis 1755 et par la force des événements se fait appeler désormais "Citoyen". Le Curé en fonction est Louis, Alexandre LEGRAND, prêtre à Saint-Roch depuis 1775. Il succède à MARDUEL. C'est un Jureur, un "Curé Constitutionnel" élu le 6 février 1791 par 512 voix sur 593 votants; qui abdique le 28 brumaire An II (18 novembre 1793) et adjure le 9 frimaire. Puis, incarcéré, il est libéré en Vendémiaire An III. Dans l'ouvrage de l'Abbé Delarc, "L'Eglise de Paris pendant la Révolution Française", une notice est consacrée à celui qui reconnaît les qualités Religieuses et humaines de Claude BALBASTRE. Mais dans le Paris troublé de la Révolution cette sentence ne suffit point pour retenir "le désir des effrénés". L'instrument si beau et tant aimé succombe en partie aux désastres du 13 Vendémiaire An IV (5 octobre 1795). Justement réhabilité en 1805 - Balbastre étant mort six ans auparavant - l'orgue historique de Saint-Roch se distingue de ses autres frères parisiens "depuis le son suave de la flûte, jusqu'aux effets foudroyants du grand chœur qui est d'une grande beauté". C'est cela qui en fait sa personnalité et sa grandeur qu'il faut à tout prix conserver.

*Sur quoi Le Comité obtempérant aux desirs de M<sup>rs</sup> de  
Ludon pour laquelle il est prié de reconnaître, a  
arrêté qu'il acceptait l'admission de Madame au son d'ivoire et  
comme Trésorier administrateur de ladite maîtrise M<sup>r</sup> Claude  
Balbastre Citoyen de cette paroisse recommandable par ses qualités  
Religieuses et humaines*

5. Decembre 1791.  
Dépôt de Délibération  
Concernant l'administration  
Des enfants de Chœur  
de la paroisse St Roch.



Proc. N. 3.  
N. 1611.

Aujourd'hui Et Comparu devant les Notaires  
à Paris Soussigné.

ET/LY  
1791

M. Charles Le Danvic Citoyen Français Demeurant  
à Paris Rue de la Monnaie parois St Germain l'Auxerrois  
Lequel a par ces présentes déposé pour mémoire de M.  
Brière L'un des Notaires Soussigné l'original d'une  
Délibération prise en l'Assemblée du Comité d'Administration  
de la maison des enfants de Chœur de la paroisse St Roch  
 tenue en la salle curiale de lad. paroisse le vingt huit Juin  
mil sept cent quatre vingt neuf, à l'effet de nommer M.  
Claude Barbier Evénais administrateur de lad. maison.

L'original de la quelle délibération quement enregistré  
que le d. Sieur Comparant certifie véritable est avec  
requerition demeuré ci annexé après avoir été de  
lui signé et paraphé en présence des Notaires  
Soussigné

Donc acte:  
fait et passé à Paris en l'Anée de  
ving Decembre mil sept cent quatre vingt neuf  
Et a signé. Le Danvic

Charpentier

Jurage aparis de 50<sup>br</sup> 1791  
de vingt sols

Aujourd'hui le vingt huit Juin mil sept cent quatre vingt onze



Pour l'Assemblée du Comité d'Administration de la Maîtrise des Enfants de Chœur de la paroisse de St. Roch

Cette fois véritable signée  
et paraphée et demeurée  
au bas de la minute d'iceux  
actes de la paroisse  
devant les notaires  
souligné (ce qui) jusqu'à son âge et son infirmité ne lui permettait plus de continuer  
le 27 Décembre mil sept cent dix sept son Saint jour de Naissance, en conséquence laquelle par le Comité de  
ceux quatre vingt onze

Un de Messieurs adit que depuis Longtemps M<sup>rs</sup> Eudon Trésorier de la dite paroisse du Comité avait témoigné vouloir bien recevoir sa démission, et la faire remplacer le plus tôt possible

Le Demandeur  
Eudon  
Maître  
Paraphé

Sur quoi le Comité obtempérant aux desirs de M<sup>rs</sup> Eudon pour laquelle il est prouvé de reconnaissance, a arrêté qu'il acceptât sa démission et nomme au son lieu et place et comme Trésorier administrateur de ladite maîtrise M<sup>r</sup> Claude Balbastre Citoyen de cette paroisse recommandable par ses qualités Religieuses et Humaines

Pour par tout M<sup>r</sup> Balbastre, Receveur et administrateur des biens et Revenus de ladite maîtrise, en conséquence faire la recette et dépense à compter du premier Juillet prochain, Recevoir tout ce qui peut être dû à ladite maîtrise pour arrérages de ~~rentes~~ Rentes de telle nature que la soit d'iceux par l'Etat des années précédentes et futures et généralement tout ce qui peut être dû à ladite maîtrise soit par la fabrique de cette paroisse, fondations, droits Casuels et autres, donner toutes quittances et décharges valables, faire toutes poursuites et diligences nécessaires, former toutes oppositions et saisir arrêts et en donner mainlevée. Et au surplus faire de la manière et ainsi qu'il est dit au Règlement d'Administration de ladite maîtrise

Fait et arrêté les dits jours et en  
voix de nosseigneurs

Perroux  
Leveaux  
Bisouilles  
Desprez  
Maignon

Amputé à Paris le 20 Mars 1811  
P. J. P. P. P.  
Paulard

